



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

106-2019 / PLU DE SOREZE : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1, MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le **Jeudi 19 septembre 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 9 septembre 2019, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (37) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Alain BOURREL, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, , Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Voltaire DHENNIN, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Alain MARY, Claude MORIN, Philippe RICAENS, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée à 18h29).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Michel HUGONNET à Gérard FONTES, Raymond MARTINAZZO à Christian LAGENTE.

PROCURATIONS (2) : Francis COSTES à François LUCENA, Marie-Françoise GAUBERT à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSÉS (16): Georges ARNAUD, Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Josette CAZETTES-SALLES, Alain COUZINIÉ, Ghislaine DELPRAT, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Marielle GARONZI, Jean-Marie PETIT, Michel PIERSON, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ (départ à 18h58), Pascale DUMAS (départ à 18h58), Isabelle COUTUREAU (départ à 19h00).

Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 39 Votants : 41

106-2019 / PLU DE SOREZE : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1, MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Sorèze en date du 28 novembre 2005, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°49-2016 du 23 juin 2016, transférant la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tant lieu et de carte communale à la communauté de communes ;
- Vu la délibération n°9-2019 du Conseil Communautaire en date du 14 février 2019 ayant décidé de modifier le PLU de la commune de Sorèze par voie de modification simplifiée ;
- Vu l'arrêté n°A27-2019 du Président en date du 2 mai 2019, ayant prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sorèze ;

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sorèze, approuvé le 28 novembre 2005, fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°1, dont les objectifs sont :

- *De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs de « Sans Souci », « Plaine de la Garrigole », « Croix d'En Toulze », « Peyhens » et de « La Teulière », en ajustant en conséquence le règlement écrit et graphique ;*
- *De modifier certains articles du règlement écrit du PLU, afin de clarifier leur rédaction.*

Le projet de modification simplifiée doit désormais faire l'objet d'une phase de mise à disposition du public pendant une durée d'un mois minimum, afin de recueillir les observations.

Par conséquent, le conseil communautaire doit délibérer afin de déterminer les modalités et les dates de cette mise à disposition du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PRECISE les modalités de mise à disposition du public du dossier, telles que fixées ci-dessous :

A /La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

❖ Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Sorèze ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, du **lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019**, soit 34 jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes : www.revel-lauragais.com;

❖ Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;

❖ Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Président, sera ouvert et tenu à disposition du public pour recueillir ses observations en Mairie de Sorèze ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, sis 20 rue Jean Moulin, 31250 Revel ;

❖ Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Président à l'adresse suivante : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois - 20 rue Jean Moulin - 31250 REVEL ; ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@revel-lauragais.com pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

B / Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

❖ **Affichage de la délibération** en mairie de Sorèze et au siège de la communauté de communes pendant un moins minimum,

❖ **Diffuser un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition**, affiché en mairie de Sorèze et à la Communauté de Communes,

❖ Avis de cette mise à disposition sera inséré sur le site de la communauté de communes (www.revel-lauragais.com) au moins huit jours avant le début de la mise à disposition ;

C / à l'issue de la mise à disposition, le Président présentera le bilan au conseil communautaire qui délibèrera sur celui-ci ;

D / le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie de Sorèze et au siège de la Communauté de Communes, et sera transmise à Monsieur le Préfet.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 19 septembre 2019

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190919-DELIB106-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019

Le Président,
André REY

